

- 61—On pourra poursuivre les contrevenants aux règlements devant le magistrat de police.
- 62—Les greffiers des conseils de ville seront les greffiers de police, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par actes des cours de ville.
- 63—Nomination d'un constable-en-chef, qui remplira sa charge durant bon plaisir.
- 64—Rien de contenu dans les présentes n'affectera le pouvoir du gouverneur relativement à la nomination des juges de paix.
- 65—Le serment d'office des officiers subordonnés sera prêté devant le maire, ou le magistrat de police, ou un juge de paix.
- 66—Nomination d'un townreeve par le conseil de ville.
- 67—Trois cotiseurs et un percepteur seront nommés pour chaque quartier.
- 68—Lorsqu'un village incorporé contiendra plus de trois mille habitants, le gouverneur en conseil pourra, par une proclamation, ériger le dit village en ville.
- 69—Le conseil de ville sera composé de conseillers élus par les différents quartiers.
- 70—Pouvoirs accordés aux conseils de ville de faire des règlements pour—
1. Etablir une police, maison de charité, etc.
 2. Acheter une terre pour établir une ferme industrielle, etc.
 3. Eclairer au moyen du gaz, de l'huile, etc.
 4. Accorder des licences à ceux qui louent des chevaux, etc.
 5. Cotiser les immeubles.
 6. Balayer et arroser les rues, etc.
 7. Emprunter de l'argent.
 8. Prélever de l'argent.
 9. Faire des lois pour mettre à exécution les pouvoirs qui leur sont conférés par le présent acte.
 10. Révoquer, etc. les règlements.

VI. Cités.

- Section 71—Les habitants des cités mentionnées dans la Cédule C. etc. incorporés.
- 72—Election d'un échevin et d'un conseiller pour chaque quartier. Proviso: Le maire sera choisi parmi les échevins. Proviso: qualification des échevins—un immeuble cotisé sur £750. Proviso: qualification des conseillers—un immeuble cotisé sur £500. Proviso: qualification des électeurs, propriétaires ou locataires cotisés sur £50.